



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VERSION 1 du 15 mars 2012

VERSION 2 du 31 mai 2013

VERSION 3 du 16 juillet 2017

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Obligations du Maire face aux risques majeurs

Chapitre 2 : Services et numéros de téléphone utiles

Chapitre 3 : Capacités de la commune

1. équipement du poste de commande

2. moyens d'intervention

3. accueil des populations

4. moyens de transmission

5. carnet de consignes

Chapitre 4 : Le risque d'inondation

Chapitre 5 : Le risque d'incendie

Chapitre 6 : Les risques climatiques (neige, vent)

Chapitre 7 : Le risque de pandémie

Chapitre 8 : Le risque d'accident d'avion

Chapitre 9 : Les risques chimiques

Chapitre 10 : Rupture de barrage

Chapitre 11 : Risque nucléaire

Chapitre 12 : Risque terroriste

Chapitre 1 : les obligations du Maire face aux risques majeurs

Le Maire doit assurer la sauvegarde de la population et des biens.

Suivant l'article 2212 du code Général des collectivités Territoriales, le maire a les obligations suivantes :

- Mettre en place des moyens de prévention des risques majeurs
- Assurer la protection de la population contre les risques majeurs
- Alerter la population
- Diriger les opérations de secours, prendre des mesures de sauvegarde
- Provoquer l'intervention préventive de la population de sa commune

Le préfet n'intervient que pour suppléer le Maire ou si la catastrophe dépasse le cadre de la commune (plan ORSEC).

C'est la raison pour laquelle, il est utile d'élaborer un plan communal de sauvegarde, afin d'assurer la protection de la population, en cas de situations dangereuses.

Ce plan communal peut être utilisé pour l'ensemble des risques majeurs, à savoir, pour notre commune : inondation ; incendie, canicule, pandémie grippale, pollution, risque chimique.

Il peut aussi être mis en place à moindre échelle pour des événements de moindre envergure.

Chapitre 2 : Services et numéros de téléphone utiles

Mairie

05 61 81 71 93

Maire	Mr Eric Borra	06.07.54.13.69
1 ^{er} adjoint	Mme Valérie Martin	06 51 27 20 77
2 ^{ème} adjoint	Mr Alain Airola	06 14 54 07 35
3 ^{ème} adjoint	Mr Bernard Thourel	06 80 28 52 12
4 ^{ème} adjoint	J.F Lassalle	06 19 69 60 00

- Ecole 09 66 11 40 30
- Cantine cantine@deyme.fr
- Pompier 18
- Gendarmerie 17
- Samu 15
- Urgences européennes 112
- Station de mesure des crues http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=20
site accessible par les particuliers et les collectivités
- Equipement (DDT) 05 81 97 71 00

Mairies des communes voisines :

- Pompertuzat 05 34 66 62 10
- Corronsac 05 61 81 91 70
- Donneville 05 61 81 96 60
- Montbrun 05 61 81 91 77

Administrations :

- Préfecture Toulouse 05 34 45 34 45
- Sous-Préfecture Muret 05 34 46 38 08
- Urgences Enedis (ex ERDF) 0810 333 081 code INSEE 31161

Chapitre 3 : Moyens d'intervention

1. Equipement du poste de commande

Le poste de commandement communal est à la Mairie de Deyme.

La salle des fêtes quant à elle permet d'accueillir les personnes en difficulté.

La cellule de crise se réunit en mairie sous la direction de Monsieur le Maire, elle est constituée des élus désignés ci-dessous, des secrétaires, et des agents techniques.

NOM	Téléphone fixe	Portable	Adresse
Eric BORRA		06 07 54 13 69	Domaine de Pavie
Alain AIROLA	05 61 27 82 30	06 14 54 07 35	2 Lotissement Les Canelles
Michel BOUSQUET	05 61 27 94 41	06 32 54 50 76	Lieu-dit Tourrié
Jean-Luc PETERSCHMITT	05 61 27 78 56	06 81 13 32 59	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons
Robert PINCE	05 61 81 70 20		3 Route de Corronsac
Bernard THOUREL	05 61 27 24 96	06 80 28 52 12	2 rue de l'Eglise

Moyen de communication

La mairie, située en dehors de la zone à risque, reçoit le poste de commande communal.

Le matériel suivant y est existant :

- Téléphone (2 lignes)
- Photocopieur - imprimante - scanner
- Fax
- 4 boîtes mail
- 3 ordinateurs avec internet
- Cloches de l'église

Equipement divers

- 1 défibrillateur
- Horloge

Atelier

- Camion
- tracteur

2. Moyens d'intervention

Il est parfois nécessaire d'avoir ou d'envoyer sur le terrain, des équipes afin d'informer le poste de commandement communal de l'évolution de la situation, et d'assurer un relais entre le PC et les secours.

Elus responsables

1 ^{er} adjoint	Mme Valérie Martin	06 51 27 20 77
2 ^{ème} adjoint	Mr Alain Airola	06 14 54 07 35

3. Accueil des populations

En cas de nécessité, une partie de la population pourra être accueillie à la salle des fêtes ou dans des familles d'accueil.

Caractéristiques du lieu d'accueil :

Superficie de 80 m².

Accueille 25 personnes temporairement

Muni d'un chauffage électrique et de sanitaires.

La situation dans le village assure qu'il ne sera pas inondé ni soumis au risque d'incendie.

4. Moyens de transmission

Il est nécessaire que les acteurs de la gestion de crise soient en relation permanente grâce à des moyens de transmission.

Liaison téléphonique entre les membres de la cellule de crise (téléphones portables)

Liaisons avec les services de l'État : téléphone, fax ũ

Liaison avec le terrain (téléphones portables)

La mairie n'ayant pas de sirène, il sera fait appel au Tocsin qui est un très bon moyen de communication de masse.

5. Carnet de consignes

En cas de déclenchement du PCS, toute intervention doit être tracée par écrit dans un carnet de consignes (heure, actesũ). Ce document sera conservé en archive et remis à la Préfecture le cas échéant.

Chapitre 4 : le risque d'inondation

1. Introduction

Le Plan Communal de Sauvegarde est établi en référence au Plan Particulier d'Intervention (PPI) élaboré par le Préfet de Haute-Garonne. La commune de Deyme, dans le cadre des études de dangers et des PPI élaborés, est concernée par le barrage de :

- La Ganguise

Le présent plan examiné en Conseil Municipal, fait l'objet d'un arrêté municipal d'approbation.

Il devra être mis à jour après chaque élection municipale, pour tenir compte des changements dans la composition du Conseil Municipal

2. Les cours d'eau

La commune de Deyme fait partie de la Communauté d'agglomération du Sicoval.

Elle se situe en bordure de 4 ruisseaux :

- Ruisseau du Rival
- Ruisseau des Rosiers
- Ruisseau Hers Mort
- Ruisseau Aouzelens

Et au bord du Canal du midi.

3. Mise en œuvre du plan

a. Accès à la commune

Côté nord-ouest par la RD 813 en venant de Toulouse et par la D 74 en venant de Pompertuzat

Côté ouest par la D 95 en venant de Corronsac

Côté sud par la D 74 en venant de Montbrun

b. Zones concernées par la vague de submersion éventuelle

Les quartiers de

- Bordeneuve
- Cambolévat
- Malard
- Les Monges
- La Juncasse
- Les Aouzelens
- Bardou
- Le Parc
- La Saousseno
- Les Graves



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne
Service Risques et Gestion de Crise

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
HERS-MORT MOYEN

Carte du Zonage réglementaire

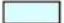
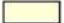





Commune de Deyme

Echelle : 1/5 000

4330052-V1
2011

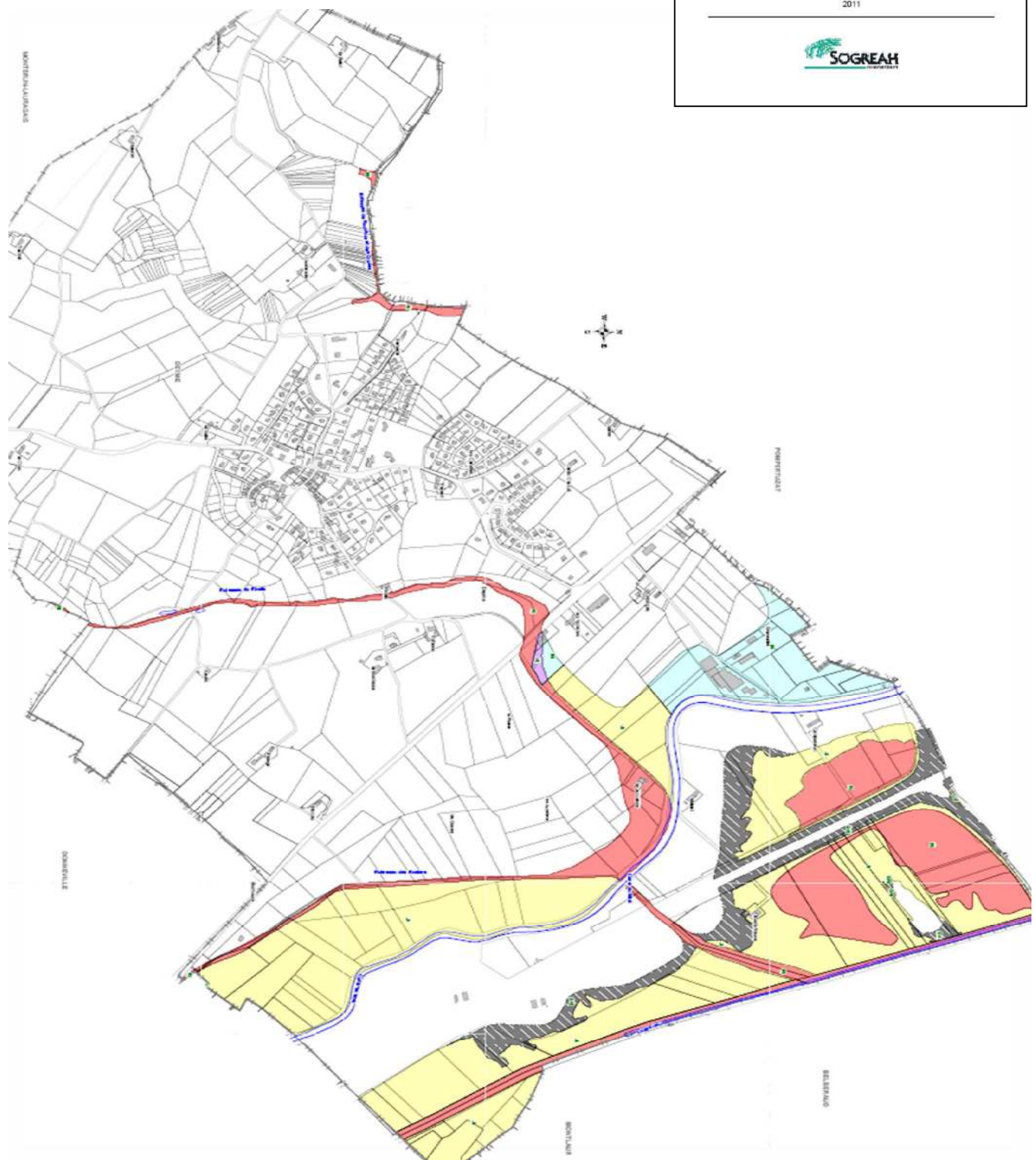


Légende

-  Zone Bleue : Aléa faible à modéré en zone urbaine
-  Zone Jaune : Aléa faible à modéré hors centre urbain - secteur diffus ou non urbanisé
-  Zone Violette : Aléa fort en zone urbanisée
-  Zone Rouge : Aléa fort hors centre urbain - secteur diffus ou non urbanisé
-  Zone Grise Hachurée : Zone de crue historique
-  Cours d'eau, lac, plan d'eau ...
-  Limite communale

Designation du réglement associé

Type de zone	Type de règlement applicable
R : Zone Rouge	I : Inondation
V : Zone Violette	
J : Zone Jaune	
B : Zone Bleue	



En cas d'alerte météo, le dispositif est en phase de surveillance.

En cas d'alerte rouge par la Préfecture ou la Gendarmerie, **le plan de sauvegarde est mis en œuvre de manière systématique.**

Quel que soit le niveau d'alerte, en cas de fortes pluies continues pendant plusieurs heures, certains passages doivent être immédiatement interdits à tout véhicule par des panneaux "route inondée". Ces panneaux seront disposés aux extrémités du village afin d'empêcher les véhicules de s'y engager.

Alerte de niveau I

Le Maire, les adjoints et les secrétaires de mairie sont contactés par le serveur vocal. La phase de surveillance est enclenchée mais ne nécessite pas forcément d'actions particulières. Seuls la Préfecture, la Gendarmerie ou le Maire peuvent décider de passer au niveau II.

Alerte de niveau II

La mise en alerte rouge est décidée par les services préfectoraux ou le Maire en cas d'aggravation de la situation d'alerte I.

La cellule de crise se réunit au plus vite au Poste de commandement à la mairie.

Les actions à mener sont les suivantes :

- Les personnes concernées vont se poster aux endroits stratégiques pour informer régulièrement de la situation
- Prévenir l'école que l'alerte est passée au niveau II. Les enfants seront alors regroupés dans les classes en attente d'informations complémentaires
- Contacter par téléphone les habitants indiqués dans la liste en annexe ayant le pictogramme



suivant :

Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir.

- En cas de nécessité d'évacuation, il conviendra :
 - o de couper l'électricité de l'habitation
 - o de fermer les portes et les fenêtres
 - o de prendre avec soi les documents utiles (papier d'identité, assurances...)
 - o de prendre avec soi un minimum de vêtements
 - o de prendre avec soi les animaux ou au moins les libérer

Toute personne évacuée devra être recensée au PC avant d'être orientée vers un lieu d'accueil.

Dès que la situation météorologique le permettra, chaque élu responsable fera le point sur l'état des routes et chemins et en informera le secrétaire de mairie pour permettre d'en prévoir très rapidement la réfection et éventuellement un chiffrage des dégâts.

Rappel des consignes

En cas d'alerte, NE PAS PANIQUER

Le principal réflexe des parents est d'aller récupérer leurs enfants à l'école. Prendre cette initiative, c'est risquer sa propre vie et celle de ses enfants.

La fin du sinistre est signalée par le Maire ou les personnes responsables des interventions.

Chapitre 5 : Le risque d'incendie

1. Introduction

Bien que notre commune ne soit pas enclavée dans une forêt, certains quartiers sont exposés de par la proximité de bois susceptibles de s'embraser. En outre, certaines habitations isolées sont quant à elles, particulièrement exposés. Les maisons côte à côte peuvent propager plus rapidement les flammes

2. Les zones à risque



3. Mise en œuvre du plan


En cas d'incendie dans une des zones à risque, l'alerte de niveau I est enclenchée.

Alerte de niveau I

La mise en alerte est décidée par le Maire.

La cellule de crise se réunit au plus vite au poste de commandement à la mairie.

Les actions à mener sont les suivantes :

- Appeler au plus vite les pompiers (18) et bien préciser le nom de la commune et le lieu exact du sinistre.
- Les personnes concernées vont se poster aux endroits stratégiques pour informer régulièrement la situation (propagation des flammes)
- Contacter par téléphone les habitants indiqués dans la liste en annexe ayant le pictogramme suivant : 

Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir.

L'habitant sera informé du degré de risque et des mesures à prendre. En particulier il devra placer ses véhicule en lieu sûr, éviter tout déplacement

- En cas de nécessité d'évacuation, il conviendra :
 - o de couper l'électricité de l'habitation
 - o de fermer les portes et les fenêtres
 - o de prendre avec soi les documents utiles (papier d'identité, assurances)
 - o de prendre avec soi un minimum de vêtements
 - o de prendre avec soi les animaux ou au moins les libérer

Toute personne évacuée devra être recensée au PC avant d'être orientée vers un lieu d'accueil.

Rappel des consignes

En cas d'alerte, NE PAS PANIQUER

Il convient de rester chez soi, de bien fermer les portes et fenêtres, limiter tout déplacement à l'extérieur, de se munir d'une lampe torche.

La fin du sinistre est signalée par le Maire ou les personnes responsables des interventions

Chapitre 6 : Les risques climatiques (canicule, neige, ventũ)

1. Introduction

En cas de forte chaleur, il peut arriver que la température relative de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraîchir le corps humain. C'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pensent pas à s'hydrater. Le risque lié à la canicule est alors avéré et il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes.




Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les aider en cas de canicule (famille, voisinsũ).

La commune peut être soumise à la neige, mais aussi à des vents pouvant dépasser les 100km/h.

2. Mise en űuvre du plan

En cas d'alerte orange météo canicule, neige ou verglas ou grand froid, ou encore vent, le dispositif est en phase de surveillance.

Sous l'autorité du maire, les actions à mener sont les suivantes :

- Contacter par téléphone les habitants indiqués dans la liste en annexe ayant le pictogramme suivant :   |  ; le risque vent concerne toute la commune.
Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir.
- L'habitant sera informé du degré de risque et des mesures à prendre. On s'assurera en particulier que ces personnes soient régulièrement visitées par des proches.

La fin du sinistre est signalée par le Maire ou les personnes responsables des interventions.

Chapitre 7 : Le risque de pandémie

1. Introduction

Le risque de pandémie existe, il convient donc de s'y préparer.

En phase d'alerte pandémique, l'activité de pays sera fortement perturbée. C'est la raison pour laquelle le plan gouvernemental fait obligation à chacun des services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de la crise. Dans une situation d'une telle gravité, la mairie agit en sa qualité d'agent d'État. Il doit être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.

2. Mise en œuvre du plan

Maintien des services :

Les services organisés par la municipalité doivent être maintenus. Au niveau de la commune, il s'agit uniquement d'assurer le secrétariat de la mairie et l'entretien courant, fait par les agents techniques. Les autres services tels que le ramassage des ordures, les services à la personne sont de la compétence du Sicoval et doivent être gérés à leur niveau.

La mise en alerte est décidée par le Maire via la Préfecture.

La cellule de crise se réunit au PC à la mairie.

Sous l'autorité du Maire, les actions à mener sont les suivantes :

- Les habitants sont accueillis à la mairie afin d'informer la population des risques et attitudes à avoir face aux risques de propagation du virus. En particulier, il conviendra
 - o De limiter les rassemblements et donc si possible de rester chez soi le plus souvent
 - o De maintenir absolument les malades chez eux.
- Si nécessaire, la distribution de masques de protection sera organisée auprès de la population : chaque habitant prendra un masque et le signalera sur la liste d'émargement
- Les habitants n'ayant pas signé la liste d'émargement seront contactés

La fin du sinistre est signalée par le Maire ou les personnes responsables des interventions.

Chapitre 8 : les risques d'accidents d'avion

1. Introduction

La commune de Deyme fait partie de la Communauté d'agglomération du Sicoval.

Elle se situe à proximité de l'aéroport de Toulouse Blagnac dans la zone d'approche et de l'aérodrome de Lasbordes.

2. Mise en œuvre du plan

Le Maire aura en charge la mise en œuvre de la diffusion de l'alerte et de l'information de la population.

L'information de la population se fera au moyen de la voiture personnelle du Maire

Des informations indiquant comment est assuré le suivi de la situation seront données régulièrement à la population

Les institutions de la commune à informer en priorité :

- L'école communale
- La cantine
- Les commerçants

La fin du sinistre est signalée par le Maire ou les personnes responsables des interventions.

Chapitre 9 : les risques industriels

1. Introduction

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Les événements industriels sont classés en trois catégories selon la nature des effets qu'ils produisent :

- l'incendie de matières combustibles solides ou de liquides inflammables produit un flux thermique et présente un danger de brûlure ;
- l'explosion d'un réservoir sous pression ou d'un produit explosif produit une onde de choc et présente un danger de traumatisme (barotraumatisme) ;
- la dispersion d'un produit toxique (fuite ou fumée d'incendie) dans l'air, l'eau ou le sol présente un danger de toxicité par inhalation, par ingestion ou par contact cutané.

En France, il existe environ 1100 installations classées « Seveso », dont 39 dans la région Midi-Pyrénées, et 2 sur la commune d'Escalquens. La société **Gâches chimie** stocke et traite des produits chimiques à base de solvants, d'acides ou de bases. Les usages sont nombreux : mécanique, chimie, peinture et traitement des eaux de piscine.

La société **Total** exploite une réserve de fioul stratégique d'Etat pour les organismes publics, certaines entreprises et les particuliers. De plus, notre département est également limitrophe de celui du Tarn-et-Garonne, où se trouve la centrale nucléaire de Golfech. De ce fait, nous sommes concernés par le risque de dispersion atmosphérique de substances radioactives.

2. Événements connus

Parmi les accidents technologiques qui ont marqué les esprits, citons :

- la fuite de dioxine à Seveso (Italie, 1976),
- la fuite toxique de l'usine Union Carbide à Bhopal (Inde, 3 décembre 1984),
- l'explosion de la centrale nucléaire de Tchernobyl (Ukraine, 26 avril 1986).

En France :

- l'explosion de Feyzin (4 janvier 1966),
- l'explosion de l'usine AZF à Toulouse (21 septembre 2001),
- l'explosion de gaz à Mulhouse (26 décembre 2004).

3. Mise en œuvre du plan

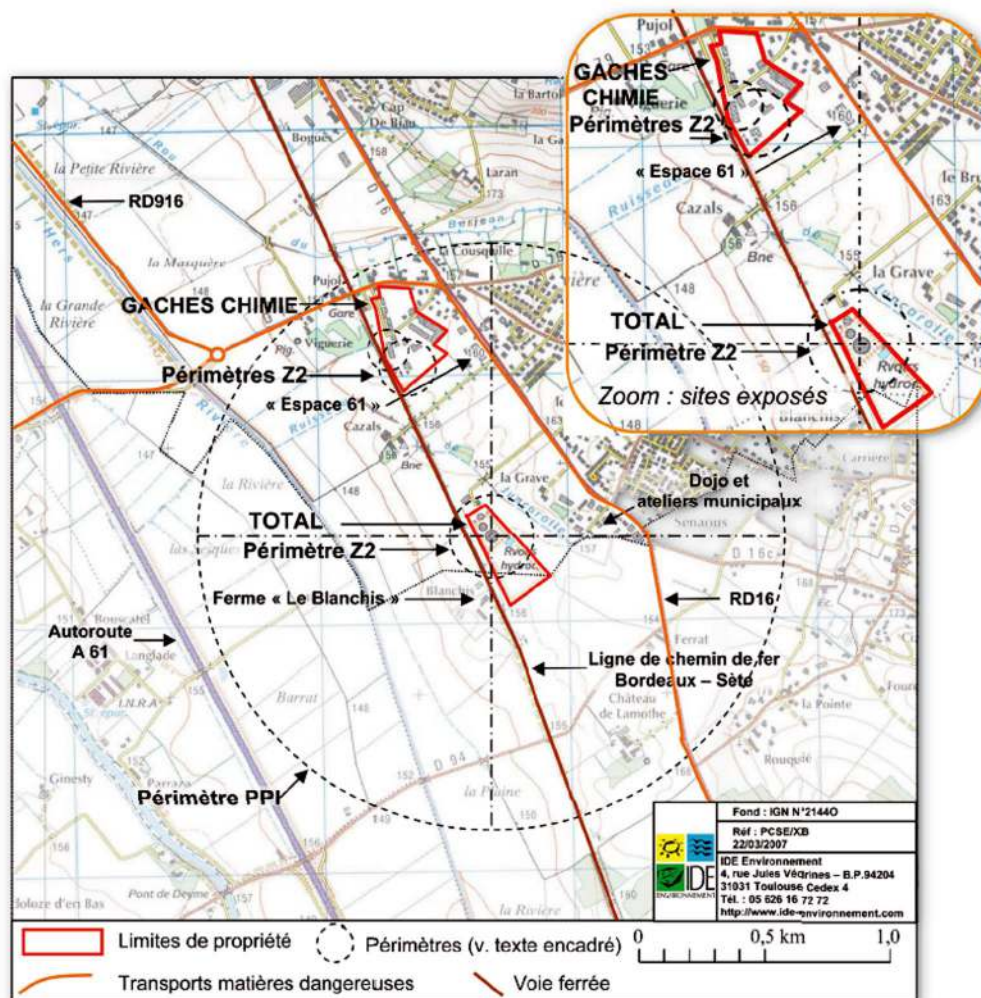
Les installations classées Seveso sont soumises à une étude dite "de dangers" élaborée par l'industriel, et dont l'objectif est d'analyser les risques associés aux produits stockés et aux opérations mises en œuvre. Des scénarios d'accident sont étudiés afin de calculer les distances maximales de leurs effets.

Un périmètre de sécurité est ainsi défini, dans lequel le POS prévoit de limiter les nouvelles constructions. Il s'agit de respecter des distances d'éloignement entre d'une part les installations dangereuses et d'autre part les riverains, les voies de circulation et les établissements recevant du public.

Au moins trois périmètres sont définis :

- la zone des effets létaux, à l'intérieur de laquelle il pourrait y avoir des décès : cette zone reste limitée à l'intérieur du site de l'usine,
- la zone des effets irréversibles, dans laquelle des personnes pourraient être blessées (périmètre Z2),

de la zone P.P.I., nettement plus étendue que les zones précédentes, correspondant au périmètre de l'organisation des secours (voir carte).



4. Mesures de prévention

Maîtrise du risque à la source

Un contrôle rigoureux est réalisé par l'administration : la D.R.I.R.E. (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) est chargée de l'inspection régulière des installations classées.

Les études de dangers contiennent obligatoirement :

• une analyse détaillée des risques,

• un volet visant à étudier les possibilités de réduire les potentiels de dangers.

Elles sont étudiées soigneusement par la DRIRE.

Des plans de secours sont élaborés par l'industriel (Plan d'opération interne : POI) et par la Préfecture (PPI : Plan Particulier d'Intervention). Ils prévoient les actions à réaliser immédiatement, et les moyens de secours à déployer pour protéger les riverains et combattre le sinistre. Le PPI de Gâches Chimie est disponible en mairie.

Maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit de restreindre les projets de construction afin de respecter les périmètres de sécurité associés aux installations dangereuses.

Information de la population

Toute société qui exploite une installation classée Seveso doit informer la population sur la nature des dangers présents sur le site, les modalités de l'alerte et les consignes de sécurité.

Chapitre 10 : rupture de barrage

1. Introduction

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, pour retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : **la régulation de cours d'eau** (écrêter de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), **l'irrigation** des cultures, **l'alimentation en eau** des villes, **la production d'énergie électrique**, **la retenue de rejets** de mines ou de chantiers, **le tourisme et les loisirs**, **la lutte contre les incendies**...

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Le seul barrage dans notre région est celui de la Ganguise.

2. Mise en œuvre du plan

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri en gagnant des hauteurs
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque rupture de barrage :

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la "zone de proximité immédiate" : il s'agit de la sonnerie du **Tocsin** : la grande cloche sonne en permanence un coup toutes les secondes.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

PENDANT

- Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches comme les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.

Chapitre 11 : risque nucléaire

1. Introduction

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'agents radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple),
- **lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes),
- **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle**

Le seul risque connu dans la région est lié à la centrale atomique de Golfech.

2. Événements connus

Parmi les accidents technologiques qui ont marqué les esprits, citons l'explosion de la centrale nucléaire de Tchernobyl (Ukraine, 26 avril 1986).

3. Mise en œuvre du plan

Attention : des comprimés doivent être ingérés uniquement et immédiatement à la demande du Préfet.

Pour Deyme, les comprimés seront récupérés par la mairie à la mairie de Montgiscard.

Les lieux de distribution prévus sont l'école élémentaire et la mairie, route de Pompertuzat.

Consignes générales :

• Se mettre l'abri dans une pièce confinée

• Ecouter la radio

• Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque nucléaire :

AVANT

Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

PENDANT

• La première consigne est le **confinement** ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).

• Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

APRÈS

• Agir conformément aux consignes :

- si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
- en matière de consommation de produits frais ;
- en matière d'administration éventuelle d'iode stable.

ð Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.

ð Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

Exercices

Des exercices doivent être réalisés périodiquement afin de tester l'efficacité de l'organisation des secours et le déploiement des moyens d'intervention.

A noter : la commune ne possédant pas de sirène, il sera fait appel au Tocsin qui est un bon moyen de communication de masse.

Chapitre 12 : risque terroriste

1. Introduction

Le risque nucléaire est maintenant très connu. Dans ce domaine, il est très difficile de donner des consignes précises.

On ne peut donner que des recommandations comportementales avant l'événement et après l'événement.

2. Événements connus

On ne peut pas faire un inventaire de ces événements ; il suffit de se souvenir des lieux qui ont eu lieu dans notre pays.

3. Mise en œuvre du plan

AVANT

1. Surveillez vos effets personnels et signalez tout comportement ou objet suspect en appelant le **17**.
2. Repérer les issues de secours
3. Avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les modalités d'accès
4. Formez-vous aux gestes qui sauvent.
5. Informez-vous sur le site Stop-djihadisme ou le numéro vert : 0 800 005 696 et signalez une situation inquiétante de radicalisation.

APRÈS

1. Si vous faites partie d'une famille d'une victime, rendez-vous au centre d'accueil des familles (lieu communiqué par la mairie à la suite d'un attentat)
2. Vous pouvez appeler le 08 VICTIMES au **08 842 846 37** (7 jours sur 7)
3. N'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours
4. Limitez vos déplacements pour ne pas gêner les secours


5. Informations complémentaires


Vous pouvez trouver des informations complémentaires pour :


1. Accéder à un soutien psychologique
2. Contacter une association d'aide aux victimes
3. Faciliter vos démarches
4. Déposer une plainte ou constituer une partie civile
5. Demander une indemnisation.


Consignes de sécurité


Avant
Connaître les risques, le signal d'alerte et les propriétés de dangers des produits (voir ci-dessous).


 **Explosif** (produit qui risque d'exploser par le choc, la friction, le feu...)


 **Comburant** (produit qui favorise l'inflammation des produits carburants)


 **Facilement ou extrêmement inflammable**

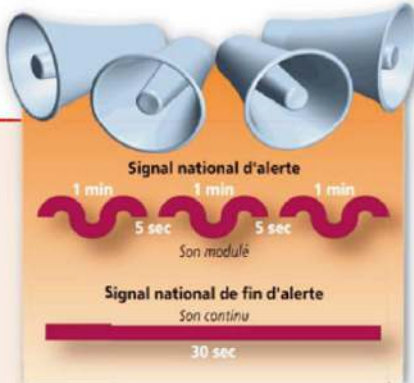
 **Toxique ou très toxique**

 **Nocif**

 **Irritant**

 **Dangereux pour l'environnement**

 **Corrosif** (acides, bases...)



Signal national d'alerte
1 min 5 sec 1 min 5 sec 1 min
Son modulé

Signal national de fin d'alerte
Son continu
30 sec

Pendant

Note : En cas de fuite d'un gaz toxique, la mesure la plus efficace est le confinement. Il s'agit de s'enfermer dans un local possédant une arrivée d'eau, de fermer toutes les ouvertures : portes, fenêtres, volets, ventilations et aérations, et de les calfeutrer à l'aide de ruban adhésif. Il est nécessaire de se munir d'un poste radio et de piles afin de se tenir informé.

S'il n'existe pas d'abri où vous confiner, la consigne est de fuir selon un axe perpendiculaire au vent, et de recommander aux autres témoins de s'éloigner.

 **Enfermez-vous dans un bâtiment en dur le plus proche**

 **Fermez et calfeutrez toutes les arrivées d'air : portes, fenêtres, ventilations...**

 **Ecoutez la radio : France-Inter (103.5) France-Info (105.5) ou Sud-Radio (101.4 ou 102.0)**

 **Respectez les consignes des autorités : des messages vous informeront de la situation et de la conduite à tenir**

 **Ni flamme, ni cigarette, afin d'éviter un risque d'explosion**

 **N'allez pas chercher les enfants à l'école afin de ne pas les exposer : l'école s'occupe d'eux**

 **Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours**

Après
La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu. Ce signal signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

Si vous étiez à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte.

